

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU SOL D'ASSISE SOUS FONDATION ET DALLAGE  
PAR INJECTION AU SOUS-SOL DU BATIMENT EVARISTE GALOIS**

**MAPA  
SIEC-2025-03**

**Date limite de remise des plis : Le 25/04/22 à 12h00**

**Date limite de réponse aux questions : le 18/04/2025 à 12h00**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - Académies de Paris, Créteil, Versailles**

**Chargé d'étude et suivi géotechnique d'exécution –Mission G4 : SARL  
MASTERDIAG**

**Coordonnateur SPS : En cours de désignation**

**Bureau de contrôle : En cours de désignation**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR</b>	<b>3</b>
1.1.Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
1.2.Représentant du pouvoir adjudicateur	3
1.3.Renseignements d'ordre comptable	3
1.4.Contacts	3
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
3.1. Procédure	4
3.2. Forme du marché	4
3.3. Allotissement	4
3.4. Durée du marché	4
3.5. Groupement	4
3.6. Sous-traitance	4
3.8. Montant du marché	5
3.9. Lieux d'exécution des prestations	5
<b>ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 – PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS</b>	<b>5</b>
5.1. Documents relatifs à la candidature	5
5.2. Documents relatifs à l'offre	5
<b>ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
7.1. Examen des candidatures	6
7.2. Examen des offres	6
<b>ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET UNITE MONETAIRE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9 – REMISE DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX ET AUTRES PIECES ADMINISTRATIVE</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11 – QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 - VISITE OBLIGATOIRE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 – VOIES DE RECOURS</b>	<b>10</b>

## ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

### 1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - Académies de Paris, Créteil, Versailles  
7, rue Ernest Renan  
94 749 ARCUEIL CEDEX  
Tel : 01 49 12 23 00

### 1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Madame Laurence TOUBIANA, Directrice du SIEC par intérim

### 1.3. Renseignements d'ordre comptable

- Imputation budgétaire :

Programme 0214 - Soutien de la politique de l'Education nationale

- Ordonnateur :

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - Académies de Paris, Créteil, Versailles

- Codes CPV :

**45111250-5– Travaux d'étude géotechnique**

### 1.4. Contacts

#### Renseignements administratifs :

DAF – Division des Affaires Financières

Hervé APPOL – Responsable du Pôle de la commande publique – 01 49 12 25 84 – [pole.achats@siec.education.fr](mailto:pole.achats@siec.education.fr)

#### Renseignement techniques :

DILPA3S – Division de la Logistique, du Patrimoine, de la Sécurité, des Salles et de la surveillance

Mario DOUAÏKA – Responsable Patrimoine – 06 07 47 14 84 – 01 49 12 24 70 – [mario.douaika@siec.education.fr](mailto:mario.douaika@siec.education.fr)

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande depuis la plateforme de dématérialisation dans les conditions suivantes : accès authentifié ou à l'adresse suivante: [pole.achats@siec.education.fr](mailto:pole.achats@siec.education.fr)

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet les travaux de renforcement du sol d'assise sous fondation et dallage par injection au sous-sol du Bâtiment Evariste Galois. Ils comprennent le traitement par injection en sous œuvre de résine expansive type procédé Deep Injections ou équivalent et cela conformément aux préconisations du géotechnicien. L'entreprise devra aussi réaliser le comblement gravitaire du vide sous dallage par injection de béton type remblai ou par procédé cavity filling (faible densité) avant les travaux d'injection.

L'ensemble des travaux s'effectueront durant la période estivale.

## **ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure**

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le respect de l'article R2122-7 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

### **3.2. Forme du marché**

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire au sens aux articles R2162-1 à R2162-6 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

### **3.3. Allotissement**

Sans objet

### **3.4. Durée du marché**

Le début d'exécution des travaux est fixé à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 à titre prévisionnel.

Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais proposés par le titulaire dans son offre sous un délai global maximum de 1 mois pour l'ensemble des travaux à compter de la notification

Les travaux étant prévus en période d'été (période de fermeture du SIEC), il n'y a pas de contrainte relative aux travaux bruyants.

Le candidat s'engage sur les délais indiqués au planning prévisionnel détaillé qu'il devra fournir en phase de préparation de chantier.

Ce planning devra prendre en compte les délais des procédures réglementaires et comprendra un délai minimum et maximum.

Ces délais sont contractuels ; ils conditionnent la bonne exécution du marché. Passé ces délais, le titulaire encourt sur ses créances des pénalités de retard, sans mise en demeure.

Le délai d'exécution des prestations démarre à compter de la réception de l'ordre de service de commencement d'exécution par le titulaire.

Le candidat ne pourra pas opposer au pouvoir adjudicateur ses périodes de fermeture éventuelle quel que soit la date de l'ordre de service de commencement des prestations.

### **3.5. Groupement**

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dispositions prévues à l'article R 2142-26 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Les entreprises peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de choix du groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En cas de choix du groupement solidaire, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements en qualité de membre de plusieurs groupements

Le mandataire sera désigné à la remise de l'offre.

### **3.6. Sous-traitance**

Il est fait application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance déclarée, le candidat doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations.

A cet effet, le candidat joint une déclaration mentionnant les éléments indiqués aux articles R2193-1 à R2193-2 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

### **3.8. Montant du marché**

Le prix du marché est établi en euros.

Le montant estimé du marché est de 300 000€ TDC.

Les prix sont compris HT et TTC (avec indication des taux de TVA utilisés), et sont réputés comprendre toutes les charges, fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux et toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles et telles que définies à l'article 10.1 du CCAG Travaux.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par un prix global et forfaitaire selon la décomposition du prix forfaitaire à joindre avec l'offre.

### **3.9. Lieu d'exécution des prestations**

Les prestations seront réalisées sur le site du SIEC, au bâtiment Evariste Galois 7 rue Ernest Renan, 94110 Arcueil.

## ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement (AE) afférent aux lots ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le diagnostic géotechnique de dallage.

## ARTICLE 5 – PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

### 5.1. Candidature hors candidature simplifiée

#### Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection ».

#### Candidature hors DUME

Le dossier « candidature » contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles R2144-1 à R2144-2 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Sont à utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site Internet du Ministère des Finances et des Comptes publics : « <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> », (rubrique : Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution).

En application de l'article R2143-13 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, les candidats qui utilisent un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique ne sont pas tenus de fournir l'ensemble de ces documents et renseignements, dès lors qu'ils communiquent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace par le ministère. L'accès à ce système ou à cet espace doit être gratuit. Les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), cf. « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

Les documents de la candidature sont les suivants :

- une « Lettre de candidature DC1 ;
- une « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2 ;
- Attestation d'assurance incluant la garantie décennale;

- **Capacité professionnelle et technique**

CONCERNANT LES CAPACITES PROFESSIONNELLES :	
REFERENCES PROFESSIONNELLES	Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, et qui mentionne pour chaque prestation les montants, les dates et le destinataire qu'il soit public ou privé (en le nommant).

<b>CERTIFICATS QUALIFICATION PROFESSIONNELLE</b>	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Est accepté tout moyen de preuve équivalent.
<b>CONCERNANT LES CAPACITES TECHNIQUES</b>	
<b>Moyens humains</b>	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat .
<b>MOYENS MATERIELS</b>	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des travaux.
<b>TITRES D'ÉTUDES</b>	Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
<b>DESCRIPTIONS ÉQUIPEMENT TECHNIQUE</b>	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
<b>CONCERNANT LES CAPACITES FINANCIERES</b>	
<b>CAPACITES FINANCIERES</b>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur

## 5.2. Documents relatifs à l'offre

Les offres des candidats doivent être entièrement conformes aux exigences du dossier de consultation. Les candidats sont invités à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de leurs offres technique et financière.

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous :

**La décomposition du prix global et forfaitaire, annexée à l'acte d'engagement (ATTRI 1), dûment rempli ; (en format PDF et format modifiable)**

**Un dossier technique**, contenant :

- Les moyens humains et matériels (composition et qualification des membres de l'équipe proposés pour le chantier et matériel destiné au chantier, organisation de la sous-traitance le cas échéant) ;
- La méthodologie d'intervention propre au chantier ;
- Le travail en coordination avec l'équipe étude et suivi géotechnique d'exécution et planning ;
- La qualité des matériaux (utilisés pour ce chantier) accompagnés de la fourniture de fiches techniques correspondantes ;
- La protection de l'environnement et gestion des déchets dans le cadre du chantier.
- Attestation de non-fermeture pour la période estivale
- Attestation de visite

**Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance** : le candidat précisera le montant et la nature des prestations sous-traitées.

Ces données contractuelles engageront le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution du marché.

**Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.**

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS**

- Date et heure limites de réception des plis :

La date limite de réception des plis précisé en page 1 du présent document

- Durée de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

- Condition de transmission des plis :

Conformément aux articles R2132-11 à R2132-13 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidats remettent leur proposition **exclusivement** par voie électronique selon les modalités prévues ci-dessous et dans le délai imparti pour la remise des offres.

Les soumissionnaires doivent remettre leur proposition sur le site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) », dans la rubrique « Annonces », sélectionner « recherche avancée » et indiquer dans la rubrique « Référence », la référence suivante : **SIEC-2025-03**. Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique « action », cliquer sur « accéder à la consultation », puis aller à la rubrique « dépôt ».

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter un service d'assistance en ligne, de préférence via un formulaire « Assistance » (lien hypertexte sur la page <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>), ou un service de support téléphonique au 01 76 64 74 07.

- Signature électronique :

La signature électronique est autorisée.

Si le candidat choisit de signer électroniquement son offre, il doit respecter les conditions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, à savoir :

- chaque document à signer doit l'être individuellement ;
- la signature électronique utilisée est conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS ;
- le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :  
1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;  
2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats doivent tenir compte des indications suivantes :

- Formats des fichiers transmis :

Les offres dématérialisées doivent être constituées de documents zippés en format PDF, à l'exception du DPGF (annexe à l'acte d'engagement) et du scénario de commande qui doivent être remis en format .xls.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables (.exe, .com, .scr, etc.) ;
- macros ;
- activeX, applets, scripts, etc.

- o Antivirus :

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres sont analysées et vérifiées par les antivirus du ministère. Seule l'analyse de ces antivirus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable au ministère.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique.

## ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 2 jours calendaires francs.

Il sera procédé à un examen des capacités professionnelles, techniques et financières sur la base des éléments requis au titre de la candidature.

Sont éliminés les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

### 7.2. Examen des offres

Le jugement des offres sera établi à partir des critères suivants :

<b>LE MEMOIRE TECHNIQUE</b> , avec entre autres présentations de fiches produits et la méthodologie proposée et divers documents demandés au sein du CCTP.	<b>40 %</b>	
<b>LE PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>30 %</b>	
<b>LES DÉLAIS</b>		<b>30 %</b>
LES DELAIS DE PREPARATION AVANT INTERVENTION : ces délais comprennent également l'approvisionnement	15 %	
LES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX	15 %	

Le soumissionnaire produira un planning prévisionnel indiquant les délais envisagés pour la réalisation complète de ses travaux en y précisant les différentes phases prévues .		
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'éliminer les offres au sens des articles R2152-1 à R2152-2 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats s'il le juge utile et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou négociées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse ou sans suite, sans possibilité d'indemnisation des candidats au titre de la production de leur offre.

#### **ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET UNITE MONETAIRE**

Le mode de règlement choisi par le SIEC est le virement.  
Le SIEC conclut le marché en euros.

Les sommes seront payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière et de son décret d'application, dans le respect du délai global de paiement maximum. Se reporter au cahier des clauses administratives particulières du présent marché.

#### **ARTICLE 9 – REMISE DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX ET AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES**

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant sur la partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, s'il n'entre pas dans le cadre des dispositions des articles R2143-13 à R2143-14, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de l'administration les documents énumérés ci-dessous, selon les modalités fixées par celle-ci. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée.

- l'acte d'engagement daté et signé avec le cachet de la société, le nom lisible du signataire et sa qualité, avec un justificatif de délégation de signature, par la personne habilitée à engager l'entreprise si la personne engageant la société ne figure pas sur le Kbis et les références bancaires avec le cachet de la société. Les candidats préciseront à l'article B4 de l'acte d'engagement s'ils renoncent à percevoir l'avance forfaitaire ;

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;

- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève l'attributaire ;

Ces attestations fiscales et sociales sont à fournir uniquement dans le cas où le SIEC serait dans l'impossibilité de se les procurer directement, notamment si l'attributaire pressenti est un groupement momentané d'opérateurs, s'il ne dispose pas d'un numéro de SIRET.

Les documents sont transmis par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».

## **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 11 – QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS**

Pour toutes questions administratives et techniques relatives au dossier de consultation des entreprises concernant le présent projet de marché. Les questions sont posées sur la plateforme [www.marchés-publics.gouv.fr](http://www.marchés-publics.gouv.fr) à la rubrique " question ".

Sur la page d'accueil, sélectionner « *Recherche avancée* ». Dans le champ « *Référence* » indiquer la référence de la consultation et cliquer sur « *Lancer la recherche* ». Depuis la page de résultats, aller sur l'icône « *Accéder à la consultation* » pour accéder à la page de détails de la consultation puis aller à la rubrique « *Question* ».

N.B. : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions.

Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises. Seul le SIEC en a connaissance. De même, les réponses apportées par le SIEC à ces questions ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

S'agissant des questions relatives aux modalités de dépôt des offres, elles peuvent être posées, au plus tard, 1 jour ouvré avant la date limite de remise des offres.

Afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise.

## **ARTICLE 12 / VISITE OBLIGATOIRE**

La visite du site est obligatoire et fait l'objet d'une attestation qui est à joindre à l'offre de l'entreprise.

Les entrepreneurs sont tenus de prendre rendez-vous auprès de :

Monsieur DOUAÏKA au 01 49 12 24 70 ou 06 07 47 14 84, par mail : [mario.douaika@siec.education.fr](mailto:mario.douaika@siec.education.fr) .

**Ces visites se dérouleront aux dates et heures suivantes:**

**Le 08/04/2025 de 14h à 16h**

**Le 10/04/2025 de 14h à 16h**

## **ARTICLE 13 / VOIES DE RECOURS**

SIEC – Maison des examens  
7 rue Ernest Renan  
94749 ARCUEIL CEDEX  
Tél : 01 49 12 23 00  
[www.siec.education.fr](http://www.siec.education.fr)

L'organe compétent dans le cadre des procédures de recours est :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**  
43, rue du Général de Gaulle  
Case postale 8630  
77008 MELUN cedex  
**Tel** : 01 60 56 66 30/ **Fax** : 01 60 56 66 10  
**Courriel** : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)  
**Web** : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>